WDP
WAREHOUSES WITH BRAINS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24 novembre 2026, 12h00 CET

Information réglementée – information privilégiée

SOUS RÉSERVE DE CERTAINES EXCEPTIONS, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE PUBLIÉS, DIFFUSÉS, DISTRIBUÉS OU COMMUNIQUÉS DE QUELQUE AUTRE MANIÈRE QUE CE SOIT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, À HONG KONG, AU JAPON, EN NOUVELLE-ZÉLANDE, EN SUISSE OU EN AFRIQUE DU SUD, NI DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU TERRITOIRE OÙ UNE TELLE PUBLICATION, DIFFUSION, DISTRIBUTION OU COMMUNICATION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE OU NÉCESSITERAIT L'ÉTABLISSEMENT OU L'ENREGISTREMENT DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS AUTRES QUE CELLES PRÉVUES PAR LES DROITS BELGE ET FRANÇAIS.

Les actionnaires de WDP et d'ARGAN approuvent la fusion avec un soutien massif

Aujourd'hui, les actionnaires de WDP ont approuvé, lors de l'assemblée générale extraordinaire, la fusion transfrontalière par absorption d'ARGAN S.A. (**ARGAN**) par WDP, intégralement rémunérée en actions (la **Fusion**), avec plus de 98 % des voix exprimées en faveur de la Fusion. Après l'approbation des actionnaires d'ARGAN le 20 novembre 2026, la Fusion a désormais été approuvée par les actionnaires des deux sociétés. Avec les autorisations réglementaires et le rescrit fiscal favorable en France désormais obtenus, la Fusion est pleinement en bonne voie pour être réalisée au premier trimestre 2027.[1]

Toutes les résolutions approuvées avec un soutien massif des actionnaires de WDP et d'ARGAN

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de WDP, 74,3 % des actions étaient présentes ou représentées. Toutes les résolutions ont été approuvées, avec plus de 98,4 % des voix exprimées en faveur de la Fusion et des résolutions y afférentes, soit au-delà de la majorité requise des trois quarts des voix exprimées. Le procès-verbal, comprenant les résultats détaillés des votes sur l'ensemble des résolutions, est disponible sur le site Internet de WDP, wdp.eu.

Le 20 novembre 2026, 87,1 % des actions d'ARGAN étaient présentes ou représentées lors de son assemblée générale extraordinaire, qui a approuvé la Fusion avec 93,1 % des voix exprimées.[2]

> *« Quatre mois après l'annonce de la fusion, les actionnaires des deux sociétés se sont exprimés clairement et d'une seule voix. Un soutien d'une telle ampleur de part et d'autre de la frontière nous donne le mandat de construire ce que recherchent les investisseurs : une plateforme de premier plan dans l'immobilier logistique core européen. Nous nous concentrons désormais sur les dernières étapes procédurales à accomplir. Une fois la fusion réalisée, nous servirons nos clients à travers un portefeuille de 13+ milliards d'euros réparti dans huit pays, en transformant cette envergure en croissance durable du résultat par action. Nous remercions tous les actionnaires pour leur confiance, ainsi que les équipes des deux sociétés pour nous avoir permis d'atteindre cette étape. Merci à tous. »* Joost Uwents, CEO WDP

Approbations des actionnaires obtenues ; réalisation attendue au T1 2027

À la suite de l'approbation des deux assemblées générales, les conditions suspensives relatives à l'approbation des actionnaires sont désormais remplies. WDP tiendra le marché informé de toute évolution ultérieure.

---

[1] Outre l'approbation de la Fusion par les assemblées générales extraordinaires d'ARGAN (20 novembre 2026) et de WDP (24 novembre 2026), les étapes réglementaires suivantes, prévues dans le projet de fusion, ont été franchies : (i) l'approbation par la FSMA belge des modifications des statuts de WDP ; (ii) la délivrance de la décision de l'AMF française ; (iii) l'expiration du délai d'attente applicable à l'examen par la Commission européenne au titre du règlement relatif aux subventions étrangères ; (iv) l'obtention d'un rescrit fiscal favorable auprès des autorités fiscales françaises ; et (v) l'obtention des autorisations au titre des régimes de contrôle des investissements directs étrangers en France et en Roumanie. La réalisation de la Fusion reste soumise à la satisfaction des conditions suspensives restantes, conformément aux modalités prévues dans le projet de fusion, ainsi qu'aux formalités de clôture, notamment la délivrance des certificats préalables à la fusion en Belgique et en France, la réalisation de l'apport des activités d'ARGAN à une filiale (hive-down) et l'établissement de l'acte notarié constatant la réalisation de la Fusion en Belgique.

[2] De plus amples informations sur l'assemblée générale extraordinaire d'ARGAN du 20 novembre 2026 sont disponibles sur le site Internet d'ARGAN (www.argan.fr).

De plus amples informations sur la Fusion, notamment la documentation relative à celle-ci, sont disponibles sur wdp-argan.eu et wdp.eu.



Disclaimer

Avis importants

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre ni une sollicitation visant à acquérir, acheter, souscrire, vendre ou échanger des titres aux États-Unis, en Australie, à Hong Kong, au Canada, au Japon, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Suisse et au Royaume-Uni, ni dans tout autre État ou territoire où une telle opération constituerait une violation de la législation applicable. Aucune offre ou sollicitation de ce type ne peut être effectuée dans ces territoires. Le non-respect de cette restriction pourrait constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, de l'Australie, de Hong Kong, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de la Suisse et du Royaume-Uni, ou d'autres lois applicables. Toute personne prenant connaissance du présent communiqué doit s'informer des restrictions applicables et les respecter.

La Fusion ne constituait pas une offre en Belgique, en France ou dans tout autre territoire, sauf dans les cas prévus par la législation applicable dans ce territoire.

Les actions à émettre dans le cadre de la Fusion ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf en vertu d'une déclaration d'enregistrement en vigueur conformément au Securities Act américain de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou d'une exemption valable à l'obligation d'enregistrement.

Les actions à émettre dans le cadre de la Fusion ne peuvent faire l'objet d'une offre publique, directement ou indirectement, en Suisse au sens de la loi fédérale suisse sur les services financiers (« LSFin »), sauf dans les circonstances visées à l'article 36 de la LSFin. Aucune demande d'admission de ces actions à la négociation sur une plateforme de négociation suisse n'a été ni ne sera déposée. Ni le présent communiqué de presse, ni aucun autre document relatif à la Fusion ou support promotionnel concernant celle-ci ne constitue un prospectus au sens de la LSFin ; aucun de ces documents ne peut être distribué au public ou mis à sa disposition en Suisse.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives, notamment concernant le calendrier, les modalités, les avantages, les synergies et la réalisation attendus de la Fusion, sa justification stratégique ainsi que les performances et les perspectives futures du groupe combiné. Les déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi de termes tels que, notamment, « croire », « estimer », « anticiper », « prévoir », « avoir l'intention de », « pouvoir », « devoir », « planifier », « poursuivre », « en cours », « possible », « prédire », « viser », « rechercher », « serait » ou « devrait ». Elles comprennent également les déclarations de WDP relatives à sa stratégie et à ses résultats attendus. Par nature, les déclarations prospectives comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes, des hypothèses et d'autres facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle de WDP et sont difficiles à prévoir. Il est rappelé aux lecteurs qu'aucune de ces déclarations ne constitue une garantie de performances futures. Les résultats réels de WDP, y compris de ses filiales, pourraient différer sensiblement des résultats prévus ou suggérés, notamment si les conditions suspensives de la Fusion ne sont pas remplies, si ses modalités sont modifiées ou s'il est mis fin à celle-ci. Compte tenu de ces incertitudes, les investisseurs ne doivent pas se fonder sur ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. WDP ne s'engage pas à publier des mises à jour ou des révisions de ces déclarations pour tenir compte de nouvelles informations, de changements dans ses attentes ou d'événements, de conditions ou de circonstances sur lesquels elles reposent, sauf obligation découlant de la législation applicable ou d'une autorité de réglementation compétente.

Plus d'informations

WDP NV
Blakebergen 15
B 1861 Wolvertem
www.wdp.eu

Joost Uwents – CEO
Mickael Van den Hauwe – CFO
Alexander Makar – Head of IR & Capital Markets
investorrelations@wdp.eu
Delphine De Pauw – Head of External Communications
press@wdp.eu

WDP est une plateforme immobilière logistique européenne intégrée, active dans le développement, l'investissement et la gestion de biens immobiliers logistiques. Son portefeuille comprend environ 9 millions de m² répartis sur quelque 350 sites en Belgique, aux Pays-Bas, en France, au Luxembourg, en Allemagne et en Roumanie, avec une présence croissante en Espagne et en Italie.

WDP NV/SA est une société immobilière réglementée publique de droit belge (BE-REIT). Numéro d'entreprise 0417.199.869 (RPM Bruxelles, section néerlandophone).

WDP est cotée sur Euronext Brussels (BEL 20), Euronext Amsterdam (AEX) et Euronext Paris et fait notamment partie de l'European Public Real Estate Association (EPRA), de MSCI, de STOXX et du Dow Jones Sustainability Index (DJSI).

AEX by EURONEXT BEL20 by EURONEXT EPRA BPR GOLD EPRA sBPR GOLD

S&P Global Sustainability Yearbook Member Corporate Sustainability Assessment 2025

©S&P Global 2026.
For terms of use, visit www.spglobal.com/yearbook

Suivez-nous